RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2JFC**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 200 Euros

Siège social : 68 Route du Gros Chêne
73390 BETTON-BETTONNET
**980 043 384 RCS CHAMBERY**

---

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
**DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la société 2JFC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du liquidateur, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation, répartition du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur et à la Présidente,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| - SC HOLDING PROJET, propriétaire de ..... | 102 actions |
| Soit un total générale de..... | 200 actions |

L'assemblée réunissant plus d'un tiers (1/3) des actions ayant le droit de vote composant le capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Christel PIQUENY préside la séance en sa qualité de présidente et liquidatrice de la société.

Madame La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés par lettre simple;
- Le bilan de clôture de liquidation arrêté au 15 avril 2025,
- Le rapport du président et du liquidateur,
- Le texte des résolutions proposées.

[redacted]

Madame La Présidente déclare que le rapport du président et du liquidateur ainsi que le texte des résolutions proposées ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés pendant le délai de quinze (15) jours qui a précédé la présente réunion.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration. Madame La Présidente donne alors lecture du rapport du liquidateur. Cette lecture terminée, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame La Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, sur l'ensemble des opérations et les comptes définitifs de la liquidation, arrêtés au 15 avril 2025, approuve dans toutes leurs dispositions le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation, tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne au liquidateur quitus de sa gestion et le décharge de son mandat.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des droits de vote des actionnaires présents.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant qu'après pris en compte du bénéfice de l'exercice, soit 1 170,81 € provenant de l'abandon des comptes courants d'associés, le compte de liquidation fait ressortir un actif net de tout passif de 0 €, décide le remboursement partiel des parts sociales à hauteur de ladite somme et ce au prorata des parts détenues par chacun des associés ; étant précisé qu'aucun partage n'est réalisé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des droits de vote des actionnaires présents.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci, à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des droits de vote des actionnaires présents.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

[redacted]

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des droits de vote des actionnaires présents.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame La Présidente lève la séance à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée | Le Secrétaire | Les Scrutateurs

[redacted]